

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1357

27 mai 2014

SOMMAIRE

A-DJ Corporate S.A.	65132	Pharus Sicav	65093
Advanced Communication Technologies Consulting	65105	Pholusema S.à.r.l.	65094
Ardian Co-Investment IV GP	65109	Pholusema S.à.r.l.	65093
Eurovitalux S.A.	65132	Pholusuisse	65093
FC Bayern 13 Luxembourg	65130	Pholusuisse	65093
Frastema S.A.	65090	Pierre et Carreaux, S.à.r.l.	65094
Glendevon King	65090	Pompes Funèbres Henkes S.à r.l.	65095
Grandica du Luxembourg S.A.	65091	Ponte Carlo International Soparfi S.A. ...	65094
Halym SA	65091	Propper s.à r.l.	65095
Harvest Agro Investments	65136	Qatar Holding Luxembourg	65095
Honorius S.A.	65091	Real Estate Commercial Europe 2 Part-	
IFR Lux Sàrl	65091	nership, S.e.c.s.	65136
Immo Concept Sàrl	65091	Retail Investments Sàrl	65095
Immolux Project S.à r.l.	65092	Ri4u	65101
Immo Place de Paris S.à r.l.	65092	Robeco Luxembourg S.A.	65094
International Sponsoring Finance and Con-		Salers S.à.r.l.	65093
sulting S.A. - (I S F and C)	65092	Secure Industries S.A.	65095
International Sponsoring Finance and Con-		SHCO 42 S.à r.l.	65103
sulting S.A. - (I S F and C)	65092	Société de Gestion Immobilière Luxem-	
Interopa S.P.F.	65090	bourg S.à r.l.	65092
Investrand Investments II S.à r.l.	65090	Staples Canada Luxco S.à r.l.	65096
Investrand Investments I S.à r.l.	65090	Steel Grafton S.à r.l.	65120
Luxsaas Sàrl	65098	ST Lux Objekt 1 S.à r.l.	65126
PAH Luxembourg 1 Sàrl	65094	Tamar S.A.	65134

Glendevon King, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 152.188.

Les comptes annuels au 30 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043311/9.

(140050016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Frastema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 117.830.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Me Claude Geiben

Administrateur

Référence de publication: 2014043304/12.

(140049760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Interopa S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 19.006.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014043349/11.

(140049781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Investrand Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 115.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Investrand Investments I S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014043353/11.

(140049815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Investrand Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 115.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Investrand Investments II S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014043354/11.

(140049826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Halym SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 142.301.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALYM SA
Société Anonyme

Référence de publication: 2014043332/11.

(140049902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Grandica du Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 40.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043325/9.

(140049464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

IFR Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.403.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 84.798.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IFR LUX Sàrl
Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2014043357/11.

(140049580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Immo Concept Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 113.082.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/03/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014043358/12.

(140049530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Honorius S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 115.697.

La Convention de Domiciliation, conclue en date du 28 septembre 2006 avec la société HONORIUS S.A., ayant précédemment son siège social à L-1724 Luxembourg, 11 A, boulevard du Prince Henri et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 115.697, a été résiliée avec effet au 25 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Référence de publication: 2014043342/11.

(140049840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Immo Place de Paris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 45, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 101.719.

L'adresse du gérant de la société, Monsieur Marc TERNES, est la suivante
45, rue Glesener, L-1631 Luxembourg

Luxembourg, le 13 mars 2014.

La société

Référence de publication: 2014043361/11.

(140049389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Immolux Project S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 114.159.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014043362/11.

(140049997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

International Sponsoring Finance and Consulting S.A. - (I S F and C), Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 64.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043366/9.

(140049633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

International Sponsoring Finance and Consulting S.A. - (I S F and C), Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 39, rue Anatole France.

R.C.S. Luxembourg B 64.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043367/9.

(140049934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

SOGESIM, Société de Gestion Immobilière Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 171.135.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2014

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE LUXEMBOURG S.A.R.L. en abrégé SOGESIM, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés à Luxembourg section B numéro 171135:

- De transférer le siège social à l'adresse suivante: 58, rue des Celtes à L-1318 Luxembourg

Pour extrait conforme

Fait à Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014044173/14.

(140050553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pholusema S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 54, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 31.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014044128/9.

(140050336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pholusuisse, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 54, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 23.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014044129/9.

(140050381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pholusuisse, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 54, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 23.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014044130/9.

(140050387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pharus Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 90.212.

Extrait des résolutions circulaires du Conseil d'Administration du 28 janvier 2014:

- Le Conseil d'Administration prend note la démission de Mr Carlo MONTAGNA en tant qu'administrateur en date du 28 janvier 2014.

- Le Conseil d'Administration décide de coopter Mme Lidia PALUMBO, demeurant professionnellement au 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160, Luxembourg, en tant qu'administrateur, en remplacement de Mr Carlo MONTAGNA à partir du 1^{er} février 2014.

Référence de publication: 2014044125/13.

(140050324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Salers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 97.612.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le gérant unique de la Société en date du 28 février 2014 que le siège social de la Société a été transféré au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014044179/14.

(140050378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pholusema S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 54, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014044127/9.

(140050335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

PAH Luxembourg 1 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 165.883.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2014044119/10.

(140050077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pierre et Carreaux, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4460 Belvaux, 264, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.000.

Le Bilan au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014044131/10.

(140050153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Ponte Carlo International Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.857.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PONTE CARLO INTERNATIONAL SOPARFI S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014044134/12.

(140050056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Robeco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 109.234.

Auszug aus der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 27. November 2013

Aufgrund der außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschaft vom 27. November 2013 hat sich folgende Änderung im Verwaltungsrat der Gesellschaft ergeben:

- Herr Mikan van Zanten, geboren am 15. 05 1975 in Eindhoven (Netherlands), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, wurde mit Wirkung zum 21. Januar 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugtes Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft für ein Jahr bis hin zur nächsten Jahreshauptversammlung im Jahr 2014 ernannt.

Référence de publication: 2014044158/13.

(140050112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pompes Funèbres Henkes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 44A, avenue Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 149.419.

Le Bilan abrégé au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26/03/2014.

Référence de publication: 2014044133/10.

(140050581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Propper s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 49.585.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014044143/10.

(140050459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Qatar Holding Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 142.468.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014044144/12.

(140050185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Retail Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 312.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 115.859.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014044147/10.

(140050476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Secure Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R.C.S. Luxembourg B 180.439.

Les statuts coordonnés suivant le numéro répertoire No. 1296 du 13 février 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2014044164/12.

(140050176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Staples Canada Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 116.812,60.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 151.862.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of January,

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Staples International B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of The Netherlands, having its seat (statutaire zetel) in Amsterdam, The Netherlands and its registered office at Hoogoorddreef 62, 1101 BE Amsterdam Zuidoost, The Netherlands, and registered with the Dutch Commercial Register (Handelsregister) under number 33010634, here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 January 2014.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Staples Canada Luxco S.à r.l., (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 74 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 151.862, incorporated by a notarial deed drawn up the undersigned notary on 26th February 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 843 page 40455 dated 23 April 2010. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed dated 29 January 2014 drawn up by the undersigned notary and not yet published in the Mémorial.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party representing 100 % of corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves, in accordance with article 16 of the Articles, to appoint as liquidator of the Company, Staples International B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of The Netherlands, having its seat (statutaire zetel) in Amsterdam, The Netherlands and its registered office at Hoogoorddreef 62, 1101 BE Amsterdam Zuidoost, The Netherlands, and registered with the Dutch Commercial Register (Handelsregister) under number 33010634 (the "Liquidator"), which has accepted such mandate.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law without requesting the authorisation of the general meeting of shareholders in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute to the Sole Shareholder an advance in cash or in kind on the proceeds of the liquidation.

The Liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to it hereby.

The Liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The Liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euros (EUR 1,000.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour de janvier,

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Staples International B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée en vertu des lois des Pays-Bas, ayant son siège (statutaire zetel) à Amsterdam, Pays-Bas et son siège social statutaire à Hoogoorddreef 62, 1101 BE Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, et immatriculée auprès du Registre de Commerce néerlandais (Handelsregister) sous le numéro 33010634, ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 30 janvier 2014.

Laquelle partie comparante est l'associé unique ("Associé Unique") de Staples Canada Luxco S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 74 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.862, constituée par un acte notarié du notaire soussigné en date du 26 février 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 843, page 40455 en date du 23 avril 2010. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte en date du 29 janvier 2014 et rédigé par le notaire soussigné et non encore publié au Mémorial.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant 100% du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide, conformément à l'article 16 des Statuts, de nommer comme liquidateur de la Société, Staples International B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée en vertu des lois des Pays-Bas, ayant son siège (statutaire zetel) à Amsterdam, Pays-Bas et son siège social statutaire à Hoogoorddreef 62, 1101 BE Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, et immatriculée auprès du Registre de Commerce néerlandais (Handelsregister) sous le numéro 33010634 (le "Liquidateur"), qui a accepté ce mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que le Liquidateur recevra les pouvoirs et compensations comme déterminés ci-après.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi de 1915 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des associés dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription automatique; renoncer à tous droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions résolutoires; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer à l'Associé Unique une avance en numéraire ou en nature sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la Société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.

La signature du Liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation.

Le Liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ mille Euro (EUR 1.000,-).

Fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 3 février 2014. Relation: LAC/2014/5114. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014042344/119.

(140048588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Luxsaas Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1272 Luxembourg, 13, rue de Bourgogne.

R.C.S. Luxembourg B 185.482.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le cinq mars,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

A comparu:

Monsieur Cyril MICHELIN, informaticien, né à Sens (France) le 22 février 1975, demeurant professionnellement à L-1272 Luxembourg, 13, rue de Bourgogne,

ci-après dénommé «le comparant» ou «l'associé»

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er} . Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. La société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers:

Toutes opérations généralement quelconques se rapportant à

- l'achat et la vente de logiciels et de matériel informatiques,

- l'hébergement de données et de fichiers de toute nature,

- la fourniture de licences d'utilisation de logiciels,

- l'achat et la vente de tous articles et accessoires se rapportant directement ou indirectement aux activités susmentionnées.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et de développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, sans procéder par des émissions publiques.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières financières, industrielles ou commerciales liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle peut également

donner ses avoirs en gage, dans l'intérêt de ses associés. Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «LUXSAAS SARL».

Art. 5. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124.- €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Cyril MICHELIN, informaticien, né à Sens (France) le 22 février 1975, demeurant professionnellement à L-1272 Luxembourg, 13, rue de Bourgogne, en rémunération de son apport.

La somme de douze mille quatre cents euros (12.400.- €), se trouve partant dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2014.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Avertissement

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait que la Société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, le comparant a déclaré faire lui-même les démarches nécessaires à ces fins.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille euros (1.000.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, Monsieur Cyril MICHELIN, prénommé, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique Monsieur Cyril MICHELIN, prénommé, se désigne lui-même comme gérant unique de la société à responsabilité limitée "LUXSAAS Sàrl", pour une durée illimitée.

Il engage valablement la société par sa seule signature, sans limitation de montants.

2. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1272 Luxembourg, 13, rue de Bourgogne.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue du comparant, celui-ci connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. MICHELIN, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mars 2014. Relation: EAC/2014/3663. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 mars 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014042210/164.

(140049155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Ri4u, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 185.469.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Benoît GENETTE, ingénieur industriel, demeurant à B-5530 Yvoir, 11, allée de la Sapinière (Belgique), ici représenté par Madame Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration à elle donnée en date du 25 février 2014, laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes à l'égard du propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'activité d'ingénierie et de conseils techniques, conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

Elle aura en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «Ri4u».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Redange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille Euros (12.500.-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou de l'associé unique.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'associé unique ou par les associés, qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique ou les associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple(s) mandataire(s) de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération:

Toutes les cent (100) parts sociales ainsi créées ont été souscrites par Benoît GENETTE, prénommé et représenté comme ci-avant.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en espèces, par l'associé unique, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

65103

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Ensuite le comparant, représenté comme ci-avant, devenu l'associé unique et représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).
2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Benoît GENETTE, prénommé, né le 15 août 1966 à Namur, demeurant à B-5530 Yvoir, 11, allée de la Sapinière (Belgique).

3. La Société sera valablement engagée et représentée par la signature du gérant avec pouvoir de délégation.
4. L'adresse du siège social est établie au Rue de Niederpallen, Bât A, L-8506 REDANGE SUR ATTERT.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: G.NUCERA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2014. Relation: LAC/2014/11367. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014042317/106.

(140048877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

SHCO 42 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 176.257.

—
In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of February.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

SHCO 55 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183.754 being the sole shareholder (the Sole Shareholder) of SHCO 42 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176.257 (the Company), represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is at Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Company was incorporated on 15 March 2013, pursuant to a deed drawn up by Maître Edouard DELOSCH, a notary resident in Diekirch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 1128 of 14 May 2013.

The Sole Shareholder resolves as follows:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of association of the Company (the Articles), which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding

of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligation of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company and may receive loans or any other assistance from such companies or third parties.

The Company may further receive and establish pledges, mortgages, establish share pledge, and it may annul or release any mortgages and/or pledges established.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Sole Shareholder, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-unième jour de février.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SHCO 55 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.754, est l'associé unique (l'Associé Unique) de SHCO 42 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.257 (la Société),

représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La Société a été constituée le 15 mars 2013, suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) numéro 1128 du 14 mai 2013.

L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société (les Statuts) qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou tout autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société et recevoir des prêts ou toute autre assistance de ces sociétés ou des tiers.

La Société pourra bénéficier et consentir des gages, hypothèques, et nantissements, et pourra annuler ou révoquer les gages, hypothèques, et nantissements consentis.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.»

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 février 2014. Relation: EAC/2014/3006. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014042362/104.

(140048515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

ACTC, Advanced Communication Technologies Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 164.382.

L'an deux mille quatorze, le treize mars.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Pascal Marcel Joseph VERGULDEZOONE, administrateur de sociétés, né le 30 juillet 1965 à Ham (France), demeurant à F-57330 Roussyle-Village, 9D, Rue Sainte-Anne.

ici représenté par Monsieur Gérard LUSATTI, chef comptable, né le 1^{er} mai 1976 à Villerupt (France), demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche (France), 6, rue Robert Krüger,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

2) Monsieur Philippe LOUIS, administrateur de sociétés, né le 15 juin 1971 à Thionville (France), demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche, 39, rue de la Meuse,

ici représenté par Monsieur Gérard LUSATTI, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

3) Monsieur Daniel LOUIS, administrateur de sociétés, né le 21 juin 1976 à Thionville (France), demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche, 19, rue de la République,

ici représenté par Monsieur Gérard LUSATTI, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

4) Madame Carole TONATI, responsable coordinateur, née le 9 juillet 1976 à Rillieux-la-Pape (France), demeurant à F-57330 Roussyle-Village, 9D, Rue Sainte-Anne.

ici représentée par Monsieur Gérard LUSATTI, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire des Comparants, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Comparants représentés comme dit ci-dessus ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls actionnaires de «Advanced Communication Technologies Consulting», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant siège social à L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 164.382, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 20 octobre 2011, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 3037, daté du 10 décembre 2011 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 mai 2013, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1908, daté du 7 août 2013 (ci-après la «Société»).

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée, dont ils ont été préalablement informés, est le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

- 1.- Transformation de la forme juridique de la société anonyme en société à responsabilité limitée.
 - 2.- Réduction du capital social à concurrence de DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 18.500,00.-) pour le ramener de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) sans réduction du nombre des parts sociales par apurement des pertes et par remboursement aux associés au prorata de leur participation dans le capital.
 - 3.- Acceptation des démissions des administrateurs et de l'administrateur-délégué.
 - 4.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.
 - 5.- Refonte des statuts.
 - 6.- Constat portant sur la répartition des parts.
 - 7.- Nomination de Monsieur Pascal VERGULDEZOONE au poste de gérant technique et de Monsieur Daniel LOUIS au poste de gérant administratif.
- Qu'ils renoncent à tout droit de convocation préalable;
- Qu'ils adoptent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société anonyme en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la société du 03 mars 2014 et d'un rapport émis le 03 mars 2014 par le commissaire aux comptes.

Lesdits documents resteront, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 18.500,00.-) pour le ramener de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) sans réduction du nombre de parts sociales par apurement des pertes et par remboursement aux associés au prorata de leur participation dans le capital.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

L'existence des pertes a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un bilan intérimaire au 28 février 2014.

Le dit bilan, après avoir été signé ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs, Messieurs Pascal Marcel Joseph VERGULDEZOONE, Philippe LOUIS, Daniel LOUIS et de l'administrateur-délégué, Monsieur Pascal Marcel Joseph VERGULDEZOONE et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Gérard LUSATTI de son mandat de commissaire aux comptes et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

En conséquence, l'assemblée décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet le management, la formation et le conseil en technologies spécialisées dans la conception, l'achat, la vente, l'installation et le maintien de systèmes informatiques et de communications, de sécurité, d'audiovisuel, de vidéosurveillance ainsi que le câblage, l'électricité, la climatisation et tout autre domaine associé. Pour accomplir et prospérer dans ses objectifs, elle peut investir ou fusionner avec des sociétés dont l'objet social est similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La Société peut en outre effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou favorisant son extension.

La Société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prendra la dénomination «Advanced Communication Technologies Consulting», en abrégé «ACTC».

Art. 5. Le siège de la société est établi dans la commune de Schiffange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux, agences et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe le pouvoir de signature.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre (31), les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Sixième résolution

L'assemblée constate que les 100 parts sociales sont attribuées au prorata des actions possédées comme suit:

Monsieur Pascal Marcel Joseph VERGULDEZOONE, prénommé VINGT-QUATRE parts sociales	24
Monsieur Philippe LOUIS, prénommé TRENTE-TROIS parts sociales	33
Monsieur Daniel LOUIS, prénommé TRENTE-TROIS parts sociales	33
Madame Carole TONATI, prénommée DIX parts sociales	10
TOTAL CENT PARTS SOCIALES	100

Septième résolution

Les associés décident de nommer pour une période indéterminée au poste de gérant technique, Monsieur Pascal Marcel Joseph VERGULDEZOONE, prénommé et au poste de gérant administratif, Monsieur Daniel LOUIS, prénommé.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant technique.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, celui-ci, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. LUSATTI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 17 mars 2014. Relation: MER/2014/505. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014043091/185.

(140049388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Ardian Co-Investment IV GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 185.509.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of March.

Before Us Me Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED:

ARDIAN Investment Switzerland AG, a company established under the laws of Switzerland, having its registered office at Bahnhofstrasse 20 CH-8001 Zurich registered with the Register of Commerce of the Canton of Zurich under number CH-020.3.032.345-6,

hereby represented by Sophie Wegmann, internal lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his aforesaid capacity, has requested the notary to draw up the following articles of association of a société à responsabilité limitée which the founder declares to organize.

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of association (the “Articles of Association”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of Ardian Co-Investment IV GP.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company shall in particular be appointed as and act as the managing general partner of Ardian Himalaya S.C.S. and Ardian Co-Investment IV Treasury S.C.S. and in any other partnership(s) in which it may hold participations and/or shares.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Association, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Association.

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any other similar event affecting one or several shareholders.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the single signature of any member of the Board of Managers.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint a chairman among its members (the Chairman). It may also appoint a secretary which does not need to be a Manager itself and who will be responsible for keeping the minutes of the Board of Managers (the Secretary).

The Board of Managers will convene at the request of the Chairman or by any member of the Board of Managers..

The Chairman shall preside over all meetings of the Board of Managers except that in his absence, the Board of Managers shall appoint another member of the Board as Chairman pro tempore through a vote of the majority of Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four (24) hours' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any), or by at least one Manager A and one Manager B. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Association may be entitled.

Art. 17. Auditors. In accordance with article 200 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Association and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the third Monday of June at 10am.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Association or the Laws, by the Manager(s), on a subsidiary basis, by the statutory auditor(s) (if any) or, on a further subsidiary basis, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint one (1) secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The Chairman, the secretary and the scrutineer thus be appointed together form the board of the general meeting.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of 10 August 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, as the case may be, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VIII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred percent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Amount in-paid
ARDIAN Investment Switzerland AG	EUR 12,500.-	EUR 12,500.-	EUR 12,500
Total	EUR 12,500.-	EUR 12,500.-	EUR 12,500

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Estimate of costs

The amounts of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever form, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation, are estimated at about one thousand one hundred euro (EUR 1,100).

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 31 December 2014.

Sole Shareholder's Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed appearing party, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder resolved to establish the registered office at 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint as Managers of the Company the following persons, for an unlimited period:

(a) Frank Przygodda, born on 28 February 1968 in Bochum (Germany), residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

(b) Jennifer Ferrand, born on 23 February 1981 in Thionville (France), residing professionally at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

(c) Stéphane Guichard, born on 24 November 1977 in La Rochelle (France), residing professionally at 20, place Vendôme, F-75001 Paris.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de mars

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch], Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

ARDIAN Investment Switzerland AG, une société constituée en vertu des lois suisses ayant son adresse au Bahnhofstrasse 20 CH-8001 Zurich et immatriculée auprès du Registre de Commerce du Canton de Zurich sous le numéro CH-020.3.032.345-6,

ici représenté par Sophie Wegmann, internal lawyer, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous-seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée que le fondateur déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination Ardian Co-Investment IV GP.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société peut en particulier acquérir, par voie de souscription, achat et échange ou de tout autre manière, toute part sociale, action ou autre valeur mobilière participative, obligations, bons et autre valeur mobilière représentative de dette et de façon générale, toute valeur mobilière ou instrument financier émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autre titres représentatifs de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut en particulier être nommée comme, et agir en tant que, associé gérant commandité, ou avoir des fonctions similaires en droit étranger, de Ardian Himalaya S.C.S. et Ardian Co-Investment IV Treasury S.C.S, et de toute société en commandite, ou tout autre entité similaire de droit étranger, dans lesquelles ou laquelle elle détient des participations.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts. La Société peut prêter des fonds, y inclus sans limitation, le produit d'emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ou tout autre société. La Société peut également donner des sûretés ou gager, céder, grever ou de tout autre manière créer et accorder des garanties sur tout ou partie de son patrimoine pour garantir ses propres obligations et celles de tout autre société et, de façon générale, pour son propre bénéfice ou celui de toute autre société ou personne. Pour écarter tout doute, la Société ne pourra pas exercer d'activités relevant du secteur financier sans avoir obtenu d'autorisation préalable à cet effet.

La Société peut faire usage de techniques et instruments pour gérer ses investissements de façon efficace et se protéger contre les risques de crédit, de change et de taux d'intérêts et tout autre risque.

La Société peut réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civils, l'incapacité, l'insolvabilité, faillite ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs des associés.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis est établi à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les Gérants).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature individuelle de tout membre du conseil de gérance.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunion du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou de tout membre du Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera

requis pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a), ou par au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêts. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité serait reconnue de manière définitive par un jugement suite à une action en justice, un procès ou une poursuite judiciaire pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit

être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le troisième lundi du mois de juin à 10:00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un (1) secrétaire. L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs délégués à l'assemblée des associés, conformément aux dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Par conséquent, toutes les décisions qui dépassent les pouvoirs des gérants sont prises par l'actionnaire unique.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la Réserve Légale), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ont donc été établis, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant, à été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital Souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
ARDIAN Investment Switzerland AG	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-
Total	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100).

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social de la Société au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Seconde résolution

L'associé unique a décidé de nommer gérants pour une durée indéterminée:

(a) Frank Przygodda, né le 28 février 1968 à Bochum (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

(b) Jennifer Ferrand, née le 23 février 1981 à Thionville (France), ayant son adresse professionnelle au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

(c) Stéphane Guichard, né le 24 novembre 1977 à La Rochelle (France), ayant son adresse professionnelle au 20, place Vendôme, F-75001 Paris.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S.WEGMANN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 mars 2014. Relation: DIE/2014/3497. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2014043105/628.

(140049805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Steel Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 185.448.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, undersigned, acting in replacement of Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg who will be keeping the original of this deed,

Appears:

PWREF II Holding S.à r.l., a Société à responsabilité limitée established and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under register number B 173 657, having its registered office at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg and having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-).

The founder is here represented by Mrs. Flora Gibert, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party as represented, has requested the notary to draw up the following bylaws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company»)

which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of Steel Grafton S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at EUR 12,500.-(twelve thousand five hundred euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a par value of EUR 1.-(one euro) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers.

In that case, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of one member of the board of managers or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose. The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

The board of managers shall meet as often as required in the Grand Duchy of Luxembourg, upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager who is not a resident of the United Kingdom may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. Exceptionally, the first year commences on the date of incorporation of the Company and terminates on the thirty-first of December 2014.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 23. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will

determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Applicable law

Art. 26. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by PWREF II Holding S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mrs. Valérie Scholtes, born on 23 December 1974 in Leuven, Belgium, with professional address at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg;
- Mr. Gérard Becquer, born on 29 April 1956 in Briey, France, with professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Mr. Stéphane Bourg, born on 20 October 1973 in Nantes, France, with professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by their sole signature.

2) The Company shall have its registered office at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le treize mars

PWREF II Holding S.à r.l., une Société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173 657, ayant son siège social à 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg, et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-).

Fondateur ici représenté par Madame Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, tel que représenté a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Steel Grafton S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,-(un euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance.

Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un membre du conseil de gérance ou la par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature unique de tout gérant et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que nécessaire au Grand-Duché de Luxembourg, sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant qui n'est pas résident au Royaume-Uni peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa(leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, la première année sociale débute au jour de la constitution de la Société et termine le 31 décembre 2014.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 23. En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Loi applicable

Art. 26. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par PWREF II Holding S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Valérie Scholtes, née le 23 décembre 1974 à Leuven, Belgique avec adresse professionnelle au 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg;

- Monsieur Gérard Becquer, né le 29 avril 1956 à Briey, France, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Monsieur Stéphane Bourg, né le 20 octobre 1973 à Nantes, France, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et de l'engager valablement par leur signature unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F.GIBERT, M.SCHAEFFER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 18 mars 2014. Relation: LAC/2014/12529. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014042345/329.

(140048364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

ST Lux Objekt 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5544 Remich, 9, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 185.486.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn,

Den elften März,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz in Düdelingen.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft ST Lux Holding S.A. , mit Sitz in L-5544 Remich, 9, Op der Kopp,
gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am heutigen Tage, noch nicht eingetragen im
Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg,

hier vertreten durch ihre Verwalter,

1) Herrn Wolfgang Josef SCHÄFER, geboren am 18. Februar 1957 in Thailen (Deutschland), wohnhaft in D-54429
Schillingen (Deutschland), Zum Weiherdamm 11,

hier vertreten durch Herrn Philippe STANKO, Privatangestellter, berufsansässig in Grevenmacher, aufgrund einer
Vollmacht unter Privatschrift,

2) Herrn Peter Josef Nikolaus THOMAS, geboren am 3. Juli 1942 in Trier (Deutschland), wohnhaft in L-5489 Ehenen,
17, Um Kecker,

hier vertreten durch Herrn Philippe STANKO, Privatangestellter, berufsansässig in Grevenmacher, aufgrund einer
Vollmacht unter Privatschrift,

welche Vollmachten, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar,
gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleiben, um mit derselben formalisiert zu werden,

Welche Komparentin, wie hiavor vertreten, den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihr zu grün-
denden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Die Komparentin gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsa-
bilité limitée) nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche
Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die
Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder
Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanggesellschaft zu werden durch Vereinigung aller
Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Die Gesellschaft hat zum Zweck Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an jeglichen
Unternehmen, ob ziviler, kommerzieller, industrieller, oder finanzieller Art, ob in Luxemburg oder im Ausland, zu er-
werben, durch Beteiligung an deren Kapital, durch Titel und Stimmrechte, durch Einbringen von Werten, durch Zeichnung,
durch Option, Ankauf, Tausch, Aushandeln, oder auf jegliche andere Art und Weise, sowie auch den Erwerb von Patenten,
Markenrechten, Lizenzkonzessionen, sowie den Erwerb von Mobiliar- oder Immobiliargütern, sowie deren Verwaltung
und Verkauf.

Die Gesellschaft hat des Weiteren zum Zwecke den Erwerb, die Vermietung, den Verkauf, den Tausch, von jeglichen
Immobilien, entweder in ihrem eigenen Namen, oder durch Gesellschaften, welche denselben oder einen ähnlichen Zweck
verfolgen. In letzteren Fällen kann die Gesellschaft Beteiligungen oder Interessen eingehen, welche nicht notwendiger-
weise mehrheitlich oder bestimmend sein müssen was ihre Führung anbetrifft. Im selben Zusammenhang kann die
Gesellschaft auch Objekte vermieten, unter welcher Form auch immer, oder Objekte anmieten, oder dieselben unter-
vermieten.

Sie kann auch den Unternehmen in denen sie Interessen erwirbt, sowie Dritten, jegliche Unterstützung und finanzielle
Hilfestellung zuwenden, dies auch unter der Form von Darlehen, Vorschüssen, Garantien, sowie sie auch Mittel leihen
kann, sogar durch Ausgabe von Anleihen, oder sich anders verschulden um ihren Gesellschaftszweck zu erfüllen.

Sie kann generell jegliche kommerzielle, industrielle, mobiliare, immobilare oder finanzielle Transaktionen ausführen,
sowie auch Dienstleistungen erbringen, dies sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, sowie alle
Transaktionen ausführen, welche der Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes dienen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet „ST Lux Objekt 1 S.à r.l.“.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen
Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-€), und ist einge-
teilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- €) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von der alleinigen Gesellschafterin,
der Komparentin die Aktiengesellschaft „ST Lux Holding S.A.“, vorgenannt, der alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- €) steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies
dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, so hat dieser alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das bloße Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle eines alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist immer die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehnten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung oder das Gesetz würden anders bestimmen.

3. Für Statutenänderungen sind die in Artikel 199 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Mehrheiten erforderlich.

4. Jeder Gesellschafter hat so viel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2014.

Feststellung.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten.

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendeinhundert Euro (1.100.- €) geschätzt.

Gesellschafterversammlung.

Sodann erklärt die alleinige Gesellschafterin, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-5544 Remich, 9, Op der Kopp, festgesetzt.

2) Die alleinige Gesellschafterin „ St Lux Holding S.A.“, gegründet laut Urkunde heutigen Tages aufgenommen durch den amtierenden Notar, noch nicht eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, ernennt auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „ST Lux Objekt 1 S.à r.l.“:

- Herrn Hans-Jürgen LICHTER, geboren am 27. Juni 1962 in Lieser (Deutschland), wohnhaft in D-54484 Maring-Novian (Deutschland), Im Webersgarten 25.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsverbindlich durch die gemeinsame Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers und eines Aktieninhabers der Aktiengesellschaft ST Lux Holding S.A. verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde in Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Bevollmächtigten der Komparentin, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. SCHÄFER, P. THOMAS, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mars 2014. Relation: EAC/2014/3742. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister, und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Dudelange, 18. März 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014042373/173.

(140049159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

FC Bayern 13 Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3980 Wickrange, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg F 9.890.

— STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) FRINGS Luc, demeurant à Am Armschlag 5, L-4398 PONTPIERRE
- 2) INGLEBERT Sam, demeurant à 62, rue de Differdange, L-4437 SOLEUVRE
- 3) BRANDENBURGER Lluent, demeurant à 52, rue de l'Alzette, L-4010 ESCH/ALZETTE
- 4) DONKOLS Stephan, demeurant à 5, rue Micky Bintz-Erpelding, L-4047 ESCH/ALZETTE

Art. 1^{er}. Dénomination. Entre les membres actuels et les membres futurs, il est convenu le 17.12.2013 d'une association sans but lucratif, sous la dénomination FC BAYERN 13 LUXEMBOURG, ci-après dénommée „l'association“ dont le siège se trouve a WICKRANGE.

Art. 2. Objet. L'objet de l'association est de promouvoir par toutes activités sociales, culturels, philanthropiques, la bienfaisance, dans son sens le plus élevé.

Elle peut prendre toutes les mesures facilitant ou favorisant directement ou indirectement son objet.

Elle peut recevoir des dons, subventions et legs.

Art. 3. Affiliation. L'association peut s'affilier à d'autres associations, fédérations ou confédération.

Art. 4. Composition. L'association est composée de membres effectifs et de membres donateurs.

Les donateurs n'ont pas la qualité de membre.

Sont membres effectifs les soussignés du présent acte, ainsi que toute personne qui, présentée par deux membres effectifs au moins, sera mise à la qualité de membre effectif par l'assemblée générale réunissant les trois quarts des voix.

Sont admissibles comme membres donateurs les personnes, agréées par le conseil et remplissant les conditions que celui-ci fixera.

Le nombre minimum des membres effectifs est fixé à quatre (4).

Art. 5. Cotisation. La cotisation annuelle des membres effectifs est fixé, chaque année, par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 500€ (cinq cents euros).

Art. 6. Démission. Les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association, en adressant, par écrit, leur démission au conseil d'administration.

Est démissionnaire de plein droit le membre effectif qui n'aurait pas acquitté sa cotisation avant la tenue de l'assemblée générale annuelle ordinaire.

Art. 7. Exclusion. L'exclusion d'un membre effectif ou donneur ne peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Le conseil d'administration peut suspendre jusqu'à décision de l'assemblée, un membre effectif qui se serait rendu coupable d'infraction grave aux statuts ou aux lois de l'honneur ou de bienséance.

Les membres exclues n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Art. 8. Pouvoirs. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association.

Sont notamment réservés à sa compétence:

- 1) les modifications de statuts,
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs,
- 3) l'approbation des budgets et des comptes,
- 4) l'appel des décisions du conseil d'administration,
- 5) la dissolution volontaire de l'association,
- 6) l'admission de membres effectifs,
- 7) les exclusions de membres effectifs et d'honneur.

Art. 9. Composition et présidence de L'assemblée générale. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs, qui ont seuls le droit de vote.

Les membres d'honneur y ont entrée avec voix consultative.

Les donateurs peuvent assister à l'assemblée générale.

L'assemblée est présidée par le Président du conseil d'administration, ou, à son défaut, son Vice-Président ou Secrétaire.

Art. 10. Convocations et décisions. Il doit être tenu au moins une assemblée générale annuelle, dans le courant du deuxième trimestre du calendrier, sauf convocation expresse le premier lundi du mois de juin.

L'association peut être réunie à tout moment en assemblée générale extraordinaire par décision du conseil d'administration ou à la demande de la moitié des membres effectifs au moins.

Chaque réunion se tiendra au jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres effectifs et donateurs/donateurs seront convoqués personnellement, par simple lettre, au moins un mois avant l'assemblée générale ordinaire par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation, à laquelle sera jointe le compte de l'exercice écoulé et le projet de budget pour l'exercice à venir.

Les décisions des assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont consignées dans un registre de procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire du conseil d'administration.

Ce registre est conservé au siège social où les membres effectifs et donateurs/donateurs peuvent prendre connaissance, mais sans déplacement.

Art. 11. Dissolution. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratifs.

Art. 12. Administrateurs. L'association est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs pour un terme de trois ans et, en tout cas révocable par elle.

En cas de vacance d'un mandat, un administrateur provisoire pourra être choisi par cooptation par les membres du conseil d'administration. A la prochaine assemblée générale, il sera pourvu au remplacement. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 13. Fonctions. Le conseil d'administration peut désigner par ses membres, un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-Président, et en cas d'empêchement de celui-ci, par le Secrétaire.

Le conseil d'administration peut déléguer d'autres charges et fonctions à des membres effectifs.

Art. 14. Convocations. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou du Secrétaire.

Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente.

Ces décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de parité de voix, la voix du Président ou de son remplaçant est déterminante.

Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le Président et le Secrétaire, et inscrit dans un registre spécial.

Art. 15. Pouvoirs. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Art. 16. Action judiciaire. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association, par le conseil d'administration, poursuites et diligences du Président ou de son remplaçant.

Art. 17. Exécution du mandat. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligations personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera ce jour pour se clôturer le 31 décembre 2014.

L'assemblée générale charge un (ou plusieurs) contrôleur(s) aux comptes, qui ne peuvent pas être membre(s) effectif(s) des vérifications d'usage.

Art. 19. Liquidation en cas dissolution de l'association. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateur(s), déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Art. 20. Loi du 21 avril 1928. Tous ce qui n'est pas expressément prévu aux présents statuts ou au règlement d'ordre intérieur est réglé par la loi modifiée du 21 avril 1928, concernant les dispositions des associations sans but lucratif tel que modifié.

Wickrange, le 17 décembre 2013.

FRINGS Luc / INGLEBERT Sam / BRANDENBURGER Laurent / DONKOLS Stephan

Président / Vice-Président / Secrétaire / Trésorier

Référence de publication: 2014043043/105.

(140048211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

**Eurovitalux S.A., Société Anonyme,
(anc. A-DJ Corporate S.A.).**

Siège social: L-5534 Remich, 23, rue Foascht.

R.C.S. Luxembourg B 110.065.

L'an deux mille quatorze, le dix mars.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "A-DJ CORPORATE S.A." (numéro d'identité 2005 22 18 358), avec siège social à L-8812 Bigonville, 5, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 110.065. constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 août 2005, publié au Mémorial C; numéro 15 du 3 janvier 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 septembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 2117 du 14 novembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges BOURGUIGNON, administrateur de société, demeurant à Wiltz,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination sociale en «EUROVITALUX S.A.».

2) Transfert du siège social à L-5534 Remich, 23, rue Foascht.

3) Modifications subséquentes des statuts.

4) Ajout à l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, de trois alinéas ayant la teneur suivante:

«La société a aussi pour objet la représentation commerciale de produits liés au bien-être.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.»

5) Insertion à l'article 6 des statuts d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

«Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.»

6) Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

7) Administrateurs.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en «EUROVITALUX S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-5534 Remich, 23, rue Foascht.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier:

a) l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUROVITALUX S.A.».

b) le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 2. Al. 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Remich.”

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, trois alinéas ayant la teneur suivante:

«La société a aussi pour objet la représentation commerciale de produits liés au bien-être.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 6 des statuts un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

«Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Messieurs Christophe GENOT et Didier DROPSY comme administrateurs et de Monsieur Jean-Pierre FRIERES comme administrateur, respectivement administrateur-délégué de la société et de leur donner décharge de leurs fonctions.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique de la société, avec pouvoir de signature individuelle, Monsieur Georges BOURGUIGNON, administrateur de société, né à Liège (Belgique) le 20 mars 1964, demeurant à L-9530 Wiltz, 45, Grand-Rue.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentés, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000'-).)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passe à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: BOURGUIGNON. DEMEYER. J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 13 mars 2014. Relation: CAP/2014/903. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 17 mars 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014043044/104.

(140048669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Tamar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 185.463.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatre mars.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «TAMAR S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 6.500.000.- (six millions cinq cent mille euros) représenté par 6.500 (six mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du Conseil pour les opérations de gestion journalière. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième mercredi du mois de d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatorze.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quinze.

Souscription et libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée:

SIX MILLE CINQ CENTS actions 6.500

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 6.500.000.- (six millions cinq cent mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 4.000.-.

Déclaration.

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Décisions de l'actionnaire unique.

Et à l'instant la comparante préqualifiée représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965,

b) Monsieur Henri REITER avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 30 avril 1962.

c) Monsieur Claudio TOMASSINI, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Esch/Alzette, le 31 octobre 1957.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg B 34.978.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2014. Relation: LAC/2014/11412. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014042386/123.

(140048780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Harvest Agro Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 184.457.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société

L'actionnaire unique a décidé de nommer le 6 mars 2014, M. Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, ayant comme adresse professionnelle 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg, comme Gérant avec pouvoir de signature A pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.

Domiciliaire de sociétés

Référence de publication: 2014043329/15.

(140049648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Real Estate Commercial Europe 2 Partnership, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2014044154/10.

(140050694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.
